



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PREFECTURE DE CERET

Céret, le 1er février 2005.

dossier suivi par :
Mme Anne Zerlauth
☎ : 04.68.87.91.09
☎ : 04.68.87.45.01
Mél :
anne.zerlauth@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr
Référence : Arrêté
portant renouvellement
de l'habilitation dans le
domaine funéraire.

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 5/2005
PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**



**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 99-662 du 28 juillet 1999 établissant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;

VU la demande de renouvellement des activités dans le domaine funéraire en date du 28 janvier 2005 formulée par M. Paulus Eric agissant en qualité de gérant de la « SARL LA SOREDIEENNE » et le dossier qui l'accompagne ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2004 modifié portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet de Céret ;

.../...

Adresse Postale : BP 321-66403 CERET

Téléphone : ☎ Standard 04.68.87.10.02

Renseignements :

☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

069

ARRÊTE

Article 1er : - l'entreprise susvisée « SARL LA SOREDIENNE » dirigée par M. Paulus Eric située à SOREDE(66690) -41 rue Moulin Cassanyes, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- ⇒ fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- ⇒ transports de corps avant mise en bière
(sous réserve de l'obtention de l'attestation renouvelant l'agrément de Véritas pour une durée de 3 ans),
- ⇒ transports de corps après mise en bière
(sous réserve de l'obtention de l'attestation renouvelant l'agrément de Véritas pour une durée de 3 ans),
- ⇒ fourniture de corbillard,
(sous réserve de l'obtention de l'attestation renouvelant l'agrément de Véritas pour une durée de 3 ans),

Article 2 : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est **05.66.1.81**.

Article 3 : - La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au **28 juillet 2005**.

Article 4 : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- ☞ Non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : - → M. le Sous-Préfet de Céret,
→ M. le Maire de Banyuls/Mer,
→ M. le Chef d'escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation :
Le sous-préfet,

Signé : Jean-Pierre GILLERY

POUR AMPLIATION

Le sous-Préfet,
se tient à disposition
M. le Maire de Banyuls/Mer

070





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE CERET

Dossier suivi par :

Mme Anne
ZERLAUTH

☎ : 04.68.87.91.09

☎ : 04.68.87.45.01

Mél :

anne.zerlauth

@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Référence : Arrêté
portant annulation de
l'habilitation dans le
domaine funéraire.

Céret, le 2 février 2005.

ARRÊTE PREFECTORAL N° 7/2005 PORTANT ANNULATION DE L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE



LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1998 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « SARL BERDAGUER » situé 8 avenue Clémenceau sur le territoire de la commune de Céret ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2004 modifié portant délégation de signature ;

VU la déclaration de M. Berdagué Richard en date du 2 février 2005 attestant la cessation d'activité dans le domaine funéraire ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté susvisé est devenu sans objet ;

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet de Céret ;

Adresse Postale : 1, rue de la Sardane - B.P. 321 - 66403 CERET CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.87.10.02
☎ Télécopie 04.68.87.45.01

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.81.66.67

071

ARRÊTE

Article 1er : - L'habilitation N° 98.66.1.32 délivrée à l'établissement « SARL BERDAGUER » est annulée ;

Article 2 : - → M. le Sous-Préfet de Céret,
→ M. le Maire de CERET,
→ M. le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Signé : Jean-Pierre GILLERY

POUR AMPLIATION

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Après TC 2004/2005



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE CERET

Dossier suivi par :

Mme Anne
ZERLAUTH

☎ : 04.68.87.91.09

☎ : 04.68.87.45.01

Mél :

anne.zerlauth

@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Référence : Arrêté
portant annulation de
l'habilitation dans le
domaine funéraire.

Céret, le 2 février 2005.

ARRÊTE PREFECTORAL N° 8/2005 PORTANT ANNULATION DE L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE



LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1998 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « SARL BERDAGUER » situé 21 rue des Thermes sur le territoire de la commune d'Amélie les Bains-Palalda ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2004 modifié portant délégation de signature ;

VU la déclaration de M. Berdagué Richard en date du 2 février 2005 attestant la cessation d'activité dans le domaine funéraire ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté susvisé est devenu sans objet ;

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet de Céret ;

Adresse Postale : 1, rue de la Sardane - B.P. 321 - 66403 CERET CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.87.10.02
☎ Télécopie 04.68.87.45.01

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.87.86.67

073

ARRÊTE

Article 1er : - L'habilitation N° 98.66.1.31 délivrée à l'établissement « SARL BERDAGUER » est annulée ;

Article 2 : - → M. le Sous-Préfet de Céret,
→ M. le Maire d'Amélie les Bains Palalda,
→ M. le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Signé : Jean-Pierre GILLERY

POUR AMPLIATION

M. le Sous-Préfet
de Céret et par délégation :
L'Attaché Secrétaire en Chef



Anne TORRENT